

Règlement Concours maisons et jardins fleuris

ARTICLE 1 - Concours maisons et jardins fleuris

Dans une optique d'amélioration du cadre de vie, la commune de Champtocé sur Loire souhaite organiser un concours des maisons et des jardins fleuris, en partenariat avec la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Ce concours prend en compte à la fois la qualité du végétal et des aménagements, ainsi que le respect de l'environnement.

Il est ouvert à tous les résidents Champtocéens et entend contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans de la commune, en créant une dynamique au sein de la population, complémentaire aux travaux des équipes techniques des espaces verts et participant aux critères d'évaluation du concours des villes et villages fleuris.

Ce concours est sans inscription.

Le jury d'Ingrandes Le Fresne se déplacera et effectuera le classement de Champtocé (et inversement).

ARTICLE 2 – Passage

Une présélection sera réalisée par la commission sur toute la commune.

Le passage du jury sera organisé le 29 mai 2024.

ARTICLE 3 - Catégories

Ce concours comprend 3 catégories :

- Espace paysagé visible de la rue ou de la route
- Maison avec jardin visible de la rue ou de la route
- Maison avec décor floral en balcon, terrasse, fenêtres ou en bordure de voie publique

ARTICLE 4 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation du jury comptent pour 40 points :

1. La propreté générale et la créativité (note/20 points).
2. La qualité de la floraison : équilibre et harmonie dans les couleurs, volumes et surfaces (note/20 points).

Des éléments d'appréciation supplémentaires liés à la présence d'équipements écologiques comptent sous la forme de point bonus.

- a. Le choix des végétaux : utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau.
- b. L'utilisation de paillage naturel
- c. Présence d'équipements

En cas d'arrêté préfectoral interdisant ou réduisant l'arrosage, le jury adaptera ces notes pour prendre en compte le déficit d'eau et le respect de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Composition du jury et périodes de notation

Placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres de la commission fleurissement d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Ils seront accompagnés des membres de la commission fleurissement de Champtocé, pour des raisons pratiques. Les notations seront attribuées par les membres d'Ingrandes-Le Fresne.

ARTICLE 6 - Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites, afin de les présenter lors de la remise des prix ainsi que sur le site internet de la mairie et/ou divers supports de communication municipaux : l'acceptation des prix par les lauréats entraîne de fait l'autorisation du droit à l'image.

ARTICLE 7 - Les prix

Dans chaque catégorie, des lots seront offerts aux lauréats :

Seront en outre, attribués les prix suivants « Coup de cœur », « encouragement » ou « originalité »

Les lots seront exclusivement remis lors de la soirée d'annonce des résultats.

ARTICLE 8 – Report ou annulation

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.